

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

Questions stratégiques et administratives

Mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action

PROJET DE REVISION DU PLAN D'ACTION DE LA VISION D'UNE STRATEGIE JUSQU'EN 2005

1. Le présent document a été préparé par le groupe de travail du Comité permanent sur les plans de travail.
2. Le texte supprimé est ~~barré~~ et le nouveau texte est souligné.

Plan d'action

Les buts et les objectifs énoncés dans le Plan stratégique déterminent la voie à suivre. Pour avancer dans cette voie, des actions sont nécessaires. Elles figurent dans le Plan d'action.

Actions		Action par
Objectif 1.1 Aider à l'élaboration de législations et de politiques nationales appropriées promouvant l'adoption et la mise en œuvre de moyens d'incitation économiques et sociaux et d'instruments légaux qui: – promeuvent et réglementent la gestion durable de la faune et de la flore sauvages; – promeuvent et réglementent un commerce responsable de la faune et de la flore sauvages; et – promeuvent l'application effective de la Convention.		
1.1.1	Elaborer plusieurs modèles de politiques et de dispositions législatives, en tenant compte des différences de langues/ cultures/ systèmes juridiques.	Secrétariat
1.1.2	Elaborer un guide de planification des politiques et des dispositions législatives incluant une base scientifique pour la prise de décision intégrée dans la législation (pour améliorer le renforcement des capacités).	Secrétariat
1.1.3	Echanger des expériences sur les dispositions qui sont efficaces et celles qui ne le sont pas.	Parties, Secrétariat
1.1.4	Garantir un examen adéquat et l'adoption de politiques et de législations (sur le régime foncier, l'accès aux ressources naturelles, le prélèvement, le transport, la manutention et l'hébergement des spécimens vivants , les saisies, les amendes et les sanctions, etc.) pouvant avoir des effets importants sur la conservation des espèces ou l'application de la Convention.	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux
1.1.5	Améliorer le respect et l'application des recommandations et des décisions de la Conférence des Parties.	Parties, Secrétariat
1.1.6	Elaborer des réglementations pour empêcher les pertes inutiles durant la capture <u>le prélèvement</u> , la garde et le transport <u>des plantes et</u> des animaux vivants.	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux, <u>Comité pour les plantes</u>
Objectif 1.2 Renforcer la capacité administrative, scientifique et de gestion des Parties en améliorant la coordination entre les organes de gestion, les autorités scientifiques et les autres services publics chargés des plantes et des animaux sauvages.		
1.2.1	Tenir des ateliers régionaux et nationaux pour déterminer le rôle de l'administration et former les différents services, administratifs et autres, à tous les niveaux.	Parties, Secrétariat
1.2.2	Etablir <u>et tenir</u> un répertoire national des fonctionnaires chargés des questions CITES.	Parties

Actions		Action par
1.2.3	Améliorer la coordination entre les autorités scientifiques et les autres entités (universités, muséums, etc.) pour un transfert optimal des connaissances et du savoir-faire.	Autorités scientifiques, Secrétariat
<u>1.2.4</u>	<u>Améliorer la coordination entre les autorités CITES impliquées dans la gestion des espèces sauvages au niveau national.</u>	<u>Organes de gestion et autorités scientifiques</u>
1.2.4 <u>1.2.5</u>	Etablir des listes de spécialistes (au niveau régional et national) et les rendre accessibles.	Organes de gestion et autorités scientifiques
Objectif 1.3 Renforcer la capacité de lutte contre la fraude des Parties et améliorer la coordination entre les organes de gestion et les autres services (police, douanes, services vétérinaires et phytosanitaires, etc.).		
1.3.1	Tenir des ateliers régionaux et nationaux pour déterminer le rôle des services chargés de faire respecter la CITES et pour les former, à tous les niveaux.	Parties, Secrétariat
1.3.2	Produire des manuels de procédure modulaires sur la lutte contre la fraude, en tenant compte des différences régionales et nationales.	Parties, Secrétariat
1.3.3	Etablir un répertoire national des fonctionnaires chargés de faire respecter la CITES.	Parties
1.3.4	Réunir et rendre accessibles des listes d'experts en taxonomie, science légiste et identification.	Organes de gestion et autorités scientifiques
1.3.5	Identifier les interlocuteurs dans les services (police, douanes, services vétérinaires et phytosanitaires, etc.) chargés de contribuer à l'application de la CITES, <u>et collaborer avec eux.</u>	Parties
1.3.6	Fournir une formation aux personnels des services de lutte contre la fraude et améliorer la diffusion des outils de sensibilisation de l'opinion publique à des fins de lutte contre la fraude.	Parties
Objectif 1.4 Faciliter l'élaboration et l'utilisation de technologies appropriées et de dispositifs de gestion de l'information qui améliorent et accélèrent la compilation, la soumission et l'échange d'informations exactes.		
1.4.1	Sur la base des informations fournies par les Parties, évaluer les besoins, les capacités et les occasions en ce qui concerne les technologies et la gestion de l'information.	Secrétariat, avec les trois comités permanents <u>Comité permanent, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes</u>
1.4.2	Inciter à l'utilisation de technologies telles qu'Internet et les CD-ROM pour l'échange de données et d'informations et pour la formation.	Secrétariat, Parties

Actions		Action par
1.4.3	Elaborer et appliquer une stratégie de gestion de l'information et des programmes de formation basés sur 1.4.1 et 1.4.2.	Secrétariat, Parties
1.4.4	Préparer un guide simple sur l'étude du commerce important.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
1.4.5	Créer, réunir et ou améliorer des bases de données incluant des informations sur les espèces dans le commerce, et sur les décisions et procédures CITES, <u>en mettant l'accent sur les annexes CITES.</u>	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
Objectif 1.5 Inciter les organisations capables d'appuyer la Convention à aider le Secrétariat et les Parties à renforcer les capacités nationales de gestion de l'information par des activités, notamment de formation, et à faciliter l'accès aux bases de données et à leur gestion.		
1.5.1	Sur la base des informations fournies par les Parties, évaluer les capacités nationales et les besoins de formation.	Secrétariat, <u>Parties</u>
1.5.2	Identifier les organisations susceptibles d'aider à la formation et au renforcement des capacités.	Secrétariat, <u>Parties</u>
1.5.3	Etablir une liste des bases de données disponibles et des sources d'informations utiles pour atteindre l'objectif 1.4.	Secrétariat
1.5.4	Rendre les bases de données faciles à utiliser.	Secrétariat, <u>Parties</u>
1.5.5	Améliorer le respect de l'application des recommandations et des décisions de la Conférence des Parties.	Parties, Secrétariat
Objectif 1.6 Veiller à ce que toutes les Parties aient désigné au moins une autorité scientifique comportant des experts de la flore et de la faune.		
1.6.1	Conseiller et assister les Parties dans la recherche d'options et de modèles pour établir les autorités scientifiques.	Secrétariat, <u>Comité permanent</u>
1.6.2	Vérifier régulièrement où en est la désignation des autorités scientifiques par toutes les Parties.	Secrétariat
Objectif 1.7 Améliorer la coordination entre les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES et augmenter les capacités de ces dernières.		
1.7.1	Elaborer un manuel précisant les obligations et les procédures des autorités scientifiques pour inciter à l'élaboration de cours de formation à leur intention.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
1.7.2	Elaborer <u>et mettre à jour</u> des répertoires régionaux où figurent les botanistes et les zoologistes spécialistes des espèces CITES.	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux
1.7.3	Sensibiliser les Parties à l'importance et à l'opportunité d'intégrer des spécialistes des plantes dans la structure des autorités scientifiques.	Comité pour les plantes, <u>Comité permanent</u>

Actions		Action par
1.7.4	Faciliter la tenue d'ateliers et les programmes de formation sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable.	Secrétariat
1.7.5	Veiller à ce que les organes de gestion consultent les autorités scientifiques au sujet de tous les permis nécessitant un avis de commerce non préjudiciable émanant de ces autorités, et veiller à ce que cet avis soit indépendant et qu'il soit pris en compte.	Parties
Objectif 1.8 Inciter les Parties à élaborer et à appliquer des programmes de gestion effectifs pour la conservation et le rétablissement des espèces afin que celles-ci ne remplissent plus les critères d'inscription aux annexes.		
1.8.1	Partager avec d'autres pays l'expérience acquise sur la conservation, la gestion et le rétablissement des espèces.	Parties, Secrétariat
1.8.2	Promouvoir l'établissement de programmes <u>effectifs, nationaux et, s'il y a lieu, régionaux</u> , de conservation, de gestion et de rétablissement des espèces.	Parties, Secrétariat <u>Note de bas de page: Le groupe de travail a noté que si cette tâche incombe aux Parties, l'expérience récente montre que le Comité permanent, le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux peuvent jouer un rôle important en les y encourageant.</u>
1.8.3	Etablir des réseaux de centres nationaux et régionaux de sauvegarde des animaux et des plantes.	Parties
1.8.4	Elaborer et incorporer des données de base scientifiques dans les plans de gestion des espèces de l'Annexe II commercialisées, de manière que tout commerce soit durable.	Parties
1.8.5	Faire un rapport d'activité bisannuel sur l'objectif 1.8.	Parties, Secrétariat
Objectif 1.9 Inciter les Parties à financer adéquatement la mise en œuvre de la CITES et la lutte contre la fraude, et l'adoption au plan national des dispositifs par lesquels les utilisateurs des ressources contribuent davantage à ce financement.		
1.9.1	Sur la base des informations fournies par les Parties, évaluer les mécanismes actuels d'obtention de fonds destinés à la conservation, alloués par les utilisateurs des ressources, et partager ces informations pour inciter d'autres Parties à adopter de tels mécanismes.	Parties, Secrétariat
1.9.2	Assurer un financement adéquat de la recherche et des études sur les espèces CITES.	Parties

Actions		Action par
Objectif 1.10 Utiliser pleinement le potentiel de coordination et de collaboration régionales dans le renforcement des capacités.		
1.10.1	Trouver et mettre à disposition des informations sur les entités régionales actuelles susceptibles d'apporter une aide dans le partage des informations, le renforcement des capacités et le financement.	Secrétariat, Comité permanent
1.10.2	Interagir avec les réseaux régionaux, les organisations et les interlocuteurs.	Secrétariat, Comité permanent, Parties
1.10.3	Veiller à ce que les gouvernements donnent aux représentants à tous les comités les moyens d'effectuer leurs tâches.	Secrétariat, Parties, <u>Comité permanent</u>
Objectif 1.11 Examiner, et simplifier lorsque c'est possible, les mesures, procédures, mécanismes et recommandations actuels d'application de la Convention.		
1.11.1	Sur la base des informations fournies par les Parties, identifier les mesures, procédures et mécanismes qui devraient être passés en revue et simplifiés.	Parties, Secrétariat
1.11.2	Faire des recommandations sur l'étude éventuelle, les modifications et les regroupements.	Secrétariat
1.11.3	Poursuivre le regroupement des résolutions et des recommandations comme approprié.	Secrétariat
1.11.4	Produire des manuels de procédure modulaires sur l'application de la CITES, en tenant compte des différences régionales et nationales.	Parties, Secrétariat
Objectif 1.12 Garantir l'équité pour les trois langues de travail.		
1.12.1	Continuer à assurer l'interprétation dans les trois langues de travail aux sessions des comités permanents et veiller à ce que tous les documents soient disponibles dans les trois langues de travail. <u>Note de bas de page: Le groupe de travail a noté qu'en plus de fournir les documents dans les trois langues, tout devrait être fait pour s'assurer les services d'interprètes connaissant la CITES.</u>	Parties, Secrétariat
1.12.2	Examiner le système de traduction actuel et recommander des solutions efficaces au niveau des coûts pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts.	Secrétariat
1.12.3	Veiller à ce que les trois comités permanents et la Conférence des Parties ne discutent pas de documents qui n'auraient pas été fournis à l'avance dans les trois langues de travail.	Secrétariat, Conférence des Parties

Actions		Action par
Objectif 2.1 Garantir que les annexes à la Convention reflètent correctement les besoins de gestion et de conservation des espèces.		
2.1.1	Passer périodiquement en revue et améliorer les critères d'inscription pour en garantir l'applicabilité aux grands groupes taxonomiques, la validité scientifique et l'utilité.	Parties, <u>Conférence des Parties</u>
2.1.2	Passer régulièrement en revue les annexes pour veiller à ce que les taxons inscrits remplissent les critères pertinents.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
2.1.3	Poursuivre le processus d'étude du commerce important lancé par les Parties dans la résolution Conf. 8.9 (Rev.).	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
2.1.4	Evaluer les informations biologiques et commerciales sur les espèces faisant l'objet d'un commerce international important mais actuellement non inscrites aux annexes CITES, pour déterminer si elles rempliraient les conditions d'inscription et si elles en bénéficieraient.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes, <u>Parties</u>
Objectif 2.2 Garantir que les décisions d'amender les annexes de la Convention sont fondées sur des informations scientifiques pertinentes et rationnelles et sur les critères biologiques et commerciaux retenus pour procéder à de tels amendements.		
2.2.1	Veiller à ce <u>Garantir</u> que toutes les propositions d'amendements aux annexes remplissent les critères pertinents en vigueur .	Parties
2.2.2	Encourager les Parties à consulter le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes dans la préparation des propositions d'amendements aux annexes.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.2.3	Pour certains produits, élaborer des unités de mesure normalisées pour les permis, l'analyse du commerce et les rapports.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.2.4	Inciter à l'analyse des informations contenues dans les rapports annuels lors de l'élaboration des propositions d'amendements aux annexes.	Parties, Secrétariat
Objectif 2.3 Améliorer la base scientifique sur laquelle les autorités scientifiques s'appuient pour émettre l'avis de commerce non préjudiciable.		
2.3.1	Elaborer <u>et diffuser</u> des lignes directrices pratiques pour fournir les avis de commerce non préjudiciable, notamment un manuel et une liste de référence, des exemples d'avis de commerce non préjudiciable et des études de cas.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
2.3.2	Faciliter la formation des autorités scientifiques au niveau régional et national pour qu'elles formulent des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés; utiliser les lignes directrices évoquées ci-dessus.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes

Actions		Action par
2.3.3	Veiller à ce que les informations scientifiques nécessaires soient prises en compte dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable (biologie, adaptabilité écologique, répartition géographique, abondance, tendances de population, programmes de gestion, etc.)	Parties
2.3.4	Veiller à ce que les plans de gestion incluent des travaux de recherche périodiques, le suivi, des tests, l'évaluation, et des occasions d'amélioration (y compris par une gestion évolutive).	Parties
2.3.5	Donner aux autorités scientifiques des occasions d'échanger des informations et des données; de partager les conclusions sur les avis de commerce non préjudiciable, les données, les plans de gestion et les études de cas; de placer des données sur Internet; et de communiquer au moyen d'une liste de diffusion (listserver).	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
Objectif 2.4 <u>Identifier et Développer des technologies innovantes et inciter à la recherche, notamment en vue de la mise en œuvre de la CITES et de la lutte contre la fraude, et, s'il y a lieu, poursuivre ces objectifs au niveau régional.</u>		
2.4.1	En collaboration avec les organismes de lutte contre la fraude, identifier les besoins de technologies innovantes et leurs avantages potentiels.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes, Parties
2.4.2	En collaboration avec les Parties, les organismes internationaux et les organismes de recherche pertinents, identifier les technologies disponibles (informatique, microcircuits, codes barres, hologrammes, tests d'ADN, etc.) contribuant à une meilleure application de la CITES. <u>Note de bas de page: Le groupe de travail recommande que dans la prochaine mise à jour du Plan stratégique, un texte soit introduit sous Objectif 2.4 pour indiquer que le Comité permanent appuiera les Parties dans l'élaboration de projets de recherche concertés visant à vérifier si les technologies nouvelles ou en préparation sont appropriées. Il est également à noter qu'à l'action 2.4.2 du plan de travail du Comité permanent, le groupe de travail soumet à l'examen une nouvelle action à entreprendre par le Comité permanent: Tenir compte des informations résultant des technologies innovantes et de la recherche et de leur contribution potentielle, comme approprié, en examinant des décisions et des questions d'application spécifiques.</u>	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.4.3	Encourager l'adoption et le recours à ces technologies dans le cadre de la CITES (permis, vérification, lutte contre la fraude, communication).	Secrétariat, Parties

Actions		Action par
2.4.4	Elaborer, en collaboration avec les institutions pertinentes, des projets pour tester l'intérêt des nouvelles technologies.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes Parties <u>Note de bas de page: Le groupe de travail reconnaît que les Parties peuvent demander l'appui du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes mais qu'elles sont les principales responsables de cette action.</u>
2.4.5	Evaluer les progrès sur une base régionale.	Comité permanent, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
Objectif 3.1 Promouvoir un haut niveau de coopération, de coordination et de collaboration entre les organismes nationaux, <u>régionaux</u> et internationaux de lutte contre la fraude.		
3.1.1	Etablir les priorités internationales de la lutte contre la fraude, les communiquer et s'accorder sur elles.	Parties, Secrétariat
3.1.2	Inciter chaque organisme de lutte contre la fraude à trouver des interlocuteurs au sein de l'OMD, d'Interpol, et d'autres organismes internationaux de lutte contre la fraude.	Parties, <u>Secrétariat</u>
3.1.3	Partager des informations sur le commerce illicite, les saisies et les enquêtes en cours avec les Parties concernées.	Parties, <u>Secrétariat</u>
3.1.4	Assurer la liaison avec les groupes de travail d'Interpol et de l'OMD sur la criminalité en matière d'environnement.	Parties, Secrétariat
Objectif 3.2 Encourager l'action bilatérale, régionale et mondiale de lutte contre le commerce international illicite des spécimens de la flore et de la faune sauvages, et y participer.		
3.2.1	Développer la coopération régionale, en particulier entre les pays ayant des frontières communes, et l'élargir.	Parties, Secrétariat
3.2.2	Créer ou élargir des réseaux de contacts régionaux pour la lutte contre la fraude.	Parties
3.2.3	Convoquer des ateliers régionaux de formation à la lutte contre la fraude.	Parties, Secrétariat
3.2.4	Faciliter les échanges d'informations au niveau du renseignement.	Parties, Secrétariat

Actions		Action par
3.2.5	Reconnaître officiellement et récompenser les actions de lutte contre la fraude.	Parties, Secrétariat
Objectif 3.3 Favoriser l'assistance technique mutuelle, y compris l'échange d'informations, dans les questions de lutte contre la fraude.		
3.3.1	Inciter les organismes de lutte contre la fraude à partager les technologies (techniques légistes, etc.).	Parties
3.3.2	Collaborer à la production de matériels d'identification.	Parties, Secrétariat
3.3.3	Promouvoir le développement <u>et l'utilisation</u> de nouvelles technologies permettant d'identifier les spécimens commercialisés.	Parties, Secrétariat
Objectif 3.4 Elaborer les stratégies de gestion appropriées et les moyens d'incitation pour promouvoir un changement dans l'utilisation de la faune et de la flore sauvages, pour que d'illicite, elle devienne licite.		
3.4.1	Elaborer et réaliser des programmes économiques, éducatifs et de sensibilisation en vue d'une meilleure participation locale à la gestion des espèces sauvages, et inciter à la participation à la lutte contre le commerce illicite dans et au départ des pays de production.	Parties
3.4.2	Elaborer et réaliser des programmes de sensibilisation pour promouvoir le respect volontaire des réglementations du commerce des espèces sauvages par les groupes d'utilisateurs dans les pays de consommation.	Parties
3.4.3	Sur la base des informations fournies par les Parties, préparer des modèles de pratiques en matière de stratégies et d'incitations, et inciter les Parties à les adopter.	Secrétariat
Objectif 3.5 Promouvoir la connaissance des questions CITES et sensibiliser l'appareil judiciaire à l'importance au plan économique et social de la menace que le commerce illicite fait peser sur la conservation de la faune et de la flore sauvages.		
3.5.1	Publier des documents et des articles dans des revues de droit et autres publications.	Parties, Secrétariat
3.5.2	Participer à des conférences sur le droit et y apporter une contribution.	Parties, Secrétariat
3.5.3	Fournir une formation aux juges et aux procureurs pour les sensibiliser.	Parties, Secrétariat
3.5.4	Inciter l'appareil judiciaire à appliquer des sanctions plus appropriées en cas d'infraction aux lois sur les espèces sauvages.	Parties, Secrétariat

Actions		Action par
Objectif 4.1 Renforcer la communication et la collaboration avec les ONG nationales et internationales.		
4.1.1	Reconnaître la contribution importante des ONG au processus CITES et les inciter à participer à la sensibilisation aux questions CITES.	Parties, Secrétariat
4.1.2	Inciter les Parties à mieux communiquer et collaborer avec les ONG nationales et locales.	Secrétariat
4.1.3	Améliorer l'accès d'une large gamme d'ONG aux informations CITES.	Parties, Secrétariat
4.1.4	Collaborer avec les ONG à des campagnes d'éducation et de sensibilisation.	Parties, Secrétariat
4.1.5	Rencontrer régulièrement des ONG nationales et locales.	Parties
4.1.6	Rencontrer régulièrement des ONG internationales. <u>Note de bas de page: Le groupe de travail a noté qu'il serait d'un bon rapport coût/efficacité dans la conduite d'autres question (ateliers régionaux, etc.) que le Secrétariat et les Parties rencontrent les ONG internationales lorsque l'occasion s'en présente.</u>	Secrétariat, <u>Parties</u>
Objectif 4.2 Renforcer l'alliance avec les communautés locales, les associations de consommateurs et les commerçants.		
4.2.1	Identifier les publics à toucher et leurs besoins.	Parties, Secrétariat
4.2.2	Préparer des campagnes d'information et distribuer des matériels à cet effet aux groupes visés, en mettant l'accent sur l'Annexe II.	Parties, Secrétariat
4.2.3	Sensibiliser aux effets de la demande et des modes de consommation sur la conservation des espèces sauvages.	Parties, Secrétariat
4.2.4	Rencontrer régulièrement les groupes visés et les inciter à participer activement.	Parties, Secrétariat
Objectif 4.3 Sensibiliser la communauté scientifique et coopérer avec elle.		
4.3.1	Identifier les groupes à toucher dans la communauté scientifique (groupes de spécialistes, universités, sociétés scientifiques, muséums, institutions académiques, etc.).	Parties, Secrétariat
4.3.2	Participer activement aux réunions et conférences scientifiques, et inciter la communauté scientifique à participer aux questions CITES.	Secrétariat, autorités scientifiques, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
4.3.3	Inciter la communauté scientifique à axer son activité sur les priorités CITES au niveau national.	Parties

Actions		Action par
Objectif 4.4 Produire et diffuser des matériels d'information dans un large public aux niveaux régional, national et local.		
4.4.1	Développer l'information pertinente au plan culturel et au niveau local, et techniquement exacte.	Parties, Secrétariat
Objectif 4.5 Améliorer la communication et la collaboration avec les médias.		
4.5.1	Informar les médias sur les activités touchant à la CITES et les réalisations de celle-ci au niveau <u>national</u> , régional et mondial.	Parties, Secrétariat
4.5.2	Identifier les médias nationaux et les interlocuteurs dans ces médias pour diffuser les informations de la CITES.	Parties, Secrétariat
4.5.3	Préparer des dossiers de presse sur les questions CITES (fiches de données, CD-ROM, vidéos, etc.).	Parties, Secrétariat
Objectif 4.6 Sensibiliser aux questions touchant à la flore au sein de la CITES, les faire mieux connaître et faciliter la lutte contre la fraude en ce qui les concerne.		
4.6.1	Veiller à ce que la conservation des plantes reçoive toute l'attention voulue dans toutes les activités liées à la réalisation du Plan d'action.	Parties, Secrétariat, <u>Comité permanent</u> , <u>Comité pour les plantes</u>
Objectif 5.1 Veiller à ce qu'il y ait des relations de travail optimales avec le PNUE et une étroite coordination et synergie avec la CDB et les autres accords multilatéraux sur l'environnement.		
5.1.1	Améliorer au niveau national la liaison entre la CITES et les interlocuteurs des AME.	Parties
5.1.2	Améliorer au niveau international et régional la liaison entre la CITES et les interlocuteurs des AME.	Parties, Secrétariat
5.1.3	Elaborer et réaliser des projets conjoints avec d'autres AME (renforcement des capacités, contrôle du commerce, coordination scientifique et technique, élaboration et réalisation de projets, etc.).	Parties, Secrétariat
Objectif 5.2 Veiller à ce qu'il y ait une étroite coopération et coordination avec les autres conventions, accords et associations pertinents.		
5.2.1	Mettre au point un <u>des</u> dispositifs de transfert et d'échange d'informations sur les espèces préoccupantes, entre la CITES et les conventions, accords et associations pertinents.	Parties, Secrétariat
5.2.2	Examiner les critères et les décisions d'autres conventions, accords et associations en examinant les propositions d'amendements aux annexes, les projets de résolutions et de décisions.	Parties, Secrétariat

Actions		Action par
5.2.3	Inciter les autres conventions, accords et associations, quand ils prennent leurs décisions, à examiner les critères conçus et les décisions prises par les Parties à la CITES.	Parties, Secrétariat
Objectif 5.3 Veiller à une meilleure coordination avec les programmes scientifiques et techniques et, là où c'est nécessaire, une répartition plus efficace des tâches entre les différents partenaires techniques tels que l'UICN, le PNUE-WCMC, TRAFFIC, et autres entités.		
5.3.1	Vérifier quelles tâches incombent aux différents partenaires techniques pour assurer une coordination adéquate et une connaissance mutuelle des programmes de travail afin d'éviter les doubles emplois.	Parties, Secrétariat
5.3.2	Mettre au point des mécanismes pour diffuser l'information aux Parties sur les activités des partenaires techniques et sur l'application de la Convention.	Secrétariat
5.3.3	Informar le Secrétariat sur les projets réalisés par les Parties avec leurs partenaires techniques.	Parties
Objectif 5.4 Veiller à ce que les mesures prises dans le cadre de la CITES soient reconnues et acceptées par l'OMC, et à ce qu'un appui mutuel prévale entre ces organismes dans le processus de prise de décision.		
5.4.1	Améliorer la liaison entre les interlocuteurs de la CITES et de l'OMC.	Parties
5.4.2	Améliorer la liaison internationale et régionale entre la CITES et l'OMC.	Secrétariat
Objectif 6.1 Faire en sorte qu'il y ait au moins 20 Parties de plus à la Convention en 2005, en particulier des pays qui sont des Etats de l'aire de répartition d'espèces faisant l'objet d'un commerce important, ou des pays de consommation de plantes et d'animaux sauvages, et des pays situés dans des régions où la CITES est relativement peu représentée.		
6.1.1	Identifier les pays non Parties prioritaires et chercher à obtenir leur adhésion.	Secrétariat, <u>Comité permanent</u>
6.1.2	Engager des discussions bilatérales avec les pays non Parties pour les inciter à adhérer à la CITES et à adopter la législation d'application appropriée.	Parties, Secrétariat, <u>Comité permanent</u>
Objectif 6.2 Inciter les Parties à accepter l'amendement de Gaborone à l'Article XXI de la Convention, adopté en 1983, puis à l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale.		
6.2.1	Identifier les pays devant encore accepter l'amendement de 1983 à l'Article XXI afin qu'il puisse entrer en vigueur.	Secrétariat
6.2.2	Rencontrer les fonctionnaires appropriés de ces pays.	Secrétariat, Parties concernées

Actions		Action par
Objectif 7.1 Résoudre le problème du versement tardif et inadéquat des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES		
7.1.1	Analyser le processus budgétaire du Secrétariat dans le contexte de la gestion budgétaire et financière de différents pays et rechercher les solutions appropriées (informatisation de l'exercice, conversion des devises, etc.).	Comité permanent, Secrétariat
7.1.2	Encourager les Parties à verser leur contribution à temps.	Secrétariat
7.1.3	Recommander des moyens d'incitation et des solutions pour assurer le paiement des contributions.	Comité permanent, Secrétariat
Objectif 7.2 Veiller à ce que les décisions de la Conférence des Parties tiennent pleinement compte de leurs implications financières au niveau du fonds d'affectation spéciale CITES.		
7.2.1	Veiller à ce que les programmes de travail des sessions de la Conférence des Parties prennent en compte les implications financières de toutes les décisions avant l'adoption du budget final.	Parties, Secrétariat, <u>Conférence des Parties</u>
7.2.2	En soumettant des propositions et des projets de résolutions à la Conférence des Parties, en indiquer les implications budgétaires comme demandé dans les résolutions pertinentes.	Parties, Secrétariat
7.2.3	Avant d'adopter des propositions ayant des implications budgétaires importantes pour le fonds d'affectation spéciale ou les donateurs susceptibles de les financer, évaluer ces implications.	Conférence des Parties
7.2.4	Dans l'établissement du budget, identifier les projets et actions prioritaires pour le fonds d'affectation spéciale et pour les donateurs.	Conférence des Parties
Objectif 7.3 Obtenir des fonds supplémentaires pour les activités menées dans le cadre de la Convention.		
7.3.1	Etablir une stratégie d'appel de fonds.	Parties, Secrétariat
7.3.2	Créer au Secrétariat un poste dont le titulaire sera chargé de trouver des sources de financement. <u>Action réalisée</u>	Parties, Secrétariat
7.3.3	Inciter à la mise en place de nouveaux mécanismes de financement.	Parties, Secrétariat
7.3.4	Inciter les Parties à verser des contributions volontaires supplémentaires.	Parties, Secrétariat
7.3.5	Améliorer l'appel de fonds auprès des fondations et des sociétés.	Parties, Secrétariat
7.3.6	Etablir des dispositifs de financement qui accèdent au financement par les utilisateurs des ressources dans les pays d'importation et d'exportation.	Parties, Secrétariat, Comité permanent

Actions		Action par
7.3.7	Elaborer une stratégie de “marketing” de la Convention.	Secrétariat
Objectif 7.4 Inciter au versement de contributions additionnelles volontaires et rechercher de nouveaux moyens d'obtenir une assistance financière des milieux de donateurs.		
7.4.1	Entamer le dialogue avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), par l'intermédiaire du PNUÉ, pour étudier des mécanismes d'obtention de fonds pour financer les priorités CITES.	Parties, Secrétariat
7.4.2	Etablir une stratégie d'appel de fonds liée à la stratégie évoquée au point 7.3.	Parties, Secrétariat
Objectif 7.5 Etablir une planification et des prévisions plus réalistes et améliorer l'établissement des rapports financiers et de ceux sur la mise en œuvre de la Convention.		
7.5.1	Analyser le processus actuel de planification et d'établissement du budget pour améliorer les prévisions.	Parties, Secrétariat
7.5.2	Etudier comment améliorer le processus et la présentation budgétaires pour maximiser l'efficacité et la transparence en vue de l'amélioration des rapports, de la prise de décision et de l'obligation de rendre des comptes. <u>Note de bas de page: Dans un souci de concurrence plus ouverte et de transparence, le groupe de travail recommande que quand le Secrétariat sollicite des consultants pour des projets, il le notifie aux Parties. De plus, le groupe de travail recommande que le Secrétariat consulte la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité pour les animaux pour l'examen des qualifications des consultants avant de procéder à la sélection finale. Le groupe de travail reconnaît qu'il n'est pas toujours possible de notifier les Parties ou de consulter les présidents de ces Comités, en particulier lorsque les délais sont courts, mais il encourage le recours à cette pratique en tant que procédure standard.</u>	Parties, Secrétariat, Comité permanent
7.5.3	Faire en sorte que toutes les sessions du Comité permanent aient une session du sous-comité des finances.	Comité permanent